CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Comité I

Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base des discussions du point 68 de l'ordre du jour tenues à la cinquième séance du Comité I.

Concernant Aniba roseaodora

A l'adresse des Etats de l'aire de répartition et des Parties

- 15.xx Les Etats de l'aire de répartition pratiquant le commerce de cette espèce, ainsi que les pays d'importation, devraient, en consultation avec le Comité pour les plantes:
 - a) trouver les meilleures méthodes ou des méthodes potentielles pour identifier l'huile essentielle et, si nécessaire, le bois;
 - b) préparer un matériel d'identification et des orientations;
 - c) identifier les annotations appropriées pour compléter les méthodes d'identification proposées;
 - d) vérifier si d'autres espèces doivent être inscrites pour permettre une identification et une réglementation effective du bois et de l'huile;
 - e) envisager des mécanismes pour formuler les avis de commerce non préjudiciables pour cette espèce;
 - soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16) un rapport sur leur travail et, s'il y a lieu, préparer d'autres propositions d'amendements à soumettre à la CoP16.